

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Charte de l'accompagnement

Cette Charte témoigne de notre engagement à accompagner les candidats VAE dans les meilleures conditions et permet la visibilité sur notre protocole d'intervention.
En signant cette charte, le candidat adopte l'ensemble des principes et des règles énoncés.

Cette Charte d'accompagnement est en cohérence avec les préconisations de la politique nationale en ce domaine et son objectif est de formaliser le cadre de la prestation d'accompagnement « Validation des Acquis de l'Expérience » (VAE) à ASKORIA. L'accompagnement est une aide méthodologique apportée au candidat pour constituer son livret 2 et préparer l'entretien devant jury.

Les accompagnateurs

Les accompagnateurs, issus de formations diverses, sont experts de l'accompagnement méthodologique et connaissent le référentiel de la certification visée.

Leurs missions auprès du candidat :

- Aider à repérer les attendus du livret 2 en s'appuyant sur les référentiels professionnels et de compétences ;
- Identifier les situations de travail les plus pertinentes au regard des référentiels pour rendre compte de sa pratique ;
- Aider à la formalisation et l'explicitation des activités ;
- Apporter une aide rigoureuse et méthodique au cours des ateliers et entretiens ;
- Préparer à l'entretien de validation avec le jury.

Pour ce faire, l'accompagnateur s'engage à :

- Effectuer un travail de guidance en occupant une posture bienveillante et non jugeante ;
- Aider le candidat à repérer les manques et écueils de son écrit,
- Ne poser aucune évaluation, ni validation sur le livret du candidat ;
- Respecter la confidentialité des informations communiquées par le candidat. Seule une situation de maltraitance pourrait amener l'accompagnateur à la signaler aux autorités concernées.

La prestation d'accompagnement comprend des temps individuels et collectifs et peut s'étendre sur plusieurs mois.

La prestation d'accompagnement

- La prestation d'accompagnement comprend des temps collectifs et individuels et peut s'étendre sur plusieurs mois
- Au cours de l'accompagnement, le candidat peut accéder aux ressources des Centres Documentaires d'Askoria ;

- Des temps de lecture sont prévus dans l'accompagnement et cadrés par l'accompagnateur (en général 3 heures sur les 24 heures que comporte l'accompagnement VAE) ;
- Chaque candidat reçoit un calendrier individuel mentionnant les dates et horaires qu'il doit respecter.

ASKORIA

ASKORIA met des documents à disposition du candidat accompagné :

- Référentiels professionnels et de compétences ;
- Bibliographies, articles, documents, références théoriques permettant au candidat d'étayer sa veille professionnelle, de travailler l'articulation théorie/pratique. Le candidat a de plus accès aux Centres de Ressources Documentaires (livres, supports vidéo, articles, liens vers des publications comme CAIRN...);
- Le livret 2 (celui-ci étant par ailleurs téléchargeable sur les sites des certificateurs ou transmis par le certificateur comme indiqué dans le courrier de recevabilité).

Les règles de l'accompagnement

- La bienveillance entre chacun des acteurs ;
- L'accompagnateur ne porte aucun jugement ou évaluation sur une validation possible du candidat. Seul le jury est habilité à valider totalement, partiellement ou ne pas valider. Le rôle de l'accompagnateur est d'accompagner, guider, conseiller, orienter vers des ressources... Il peut souligner au candidat les éventuelles faiblesses de son écrit, les éléments qui peuvent poser difficultés mais cet avis ne vaut pas validation du livret ni du diplôme ;
- Le candidat est seul responsable de son dossier et de ce qu'il décide d'y écrire ;
- L'écrit produit par le candidat reste sa propriété et ne peut être utilisé ou échangé par l'accompagnateur avec d'autres candidats, sauf si le candidat donne son accord pour que le livret soit diffusé à d'autres candidats lors d'un atelier par exemple.

La posture du candidat

- Si le candidat n'a pas d'obligation à présenter son écrit à l'accompagnateur VAE, il est toutefois rappelé que c'est sur la base de ce dernier que le travail d'accompagnement peut se faire. Aussi, afin que les séances d'accompagnement puissent être le plus productive possible pour le candidat, il lui est demandé de venir aux rendez-vous avec du matériel, le livret 2, des situations écrites...
- Un calendrier d'accompagnement est transmis au candidat qui doit s'organiser pour se rendre présent (que ce soit en face à face ou distanciel). En cas d'absence, il est demandé au candidat de prévenir au minimum 2 jours à l'avance son accompagnateur et de transmettre un justificatif d'absence à la secrétaire. Des rattrapages sont possibles mais visés par la responsable du dispositif VAE. Il est rappelé que ce n'est qu'en respectant une assiduité que le candidat témoigne de son engagement dans la démarche.
- De même que l'accompagnateur s'attache à respecter une règle de confidentialité sur ce que le candidat évoque de sa situation et de sa pratique lors des entretiens et ateliers, cette confidentialité des propos est aussi demandée aux candidats sur les propos évoqués par d'autres candidats lors des ateliers collectifs.

Date :

Signature de l'accompagnateur

Signature du candidat